

Communauté de Communes Aunis Sud



DECISION DU PRESIDENT N°2023D36

Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de classement du meublé « La Cigale 17 » de Madame AUGUSTE Cindy sur la commune de Genouillé et demeurant au 8 rue des cigales, La Brulée, 17 430 Genouillé

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 228 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme le 29 mars 2023

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 114 € (cent quatorze euros) au titre au titre du classement des hébergements touristiques de Mme AUGUSTE Cindy situé sur la commune de Genouillé et demeurant au 8 rue des cigales, 17 430 Genouillé

AR Prefecture

017-200041614-20230417-2023D36-DE
Reçu le 17/04/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame AUGUSTE Cindy

Fait à Surgères,
Le 17 avril 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-20041614-20230417-2023D36-DE
le : 17.04.2023

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 20 AVRIL 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.